

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2312

présenté par
M. Mendes et M. Boudié

ARTICLE 16 BIS A

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« 4° La première phrase du premier alinéa du II de l'article L. 232-7 est complétée par les mots : « , ainsi que celles relatives aux membres d'équipage » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.